



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-109

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BOULODROME DU VIGNEAU PAR LA SAS OMBRIERES DE LOIRE ATLANTIQUE II – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT DE TRANSFERT A OMBRIERES DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2026-109
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BOULODROME DU VIGNEAU PAR LA SAS OMBRIERES DE LOIRE ATLANTIQUE II – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT DE TRANSFERT A OMBRIERES DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Éric COUVEZ

La Ville de Saint-Herblain s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain qui a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone, en particulier par le levier 100 % énergies renouvelables consommées en 2050.

Le déploiement du photovoltaïque va donc s'accélérer en passant par une diversité des porteurs de projets, afin de permettre le financement de ces nouvelles installations.

La Ville de Saint-Herblain a été sollicitée par la société OMBRIERES de Loire-Atlantique II pour occuper le terrain du boulodrome du Vigneau, afin d'y implanter et exploiter une centrale photovoltaïque.

OMBRIERES de Loire-Atlantique II a informé la Ville que leur filiale était en liquidation judiciaire et que le projet serait repris par une seconde filiale OMBRIERES de Loire-Atlantique.

Cette opération amène la substitution complète de OMBRIERES de Loire-Atlantique II, dans les droits et obligations liés à la convention d'occupation temporaire avec la Ville. OMBRIERES de Loire-Atlantique s'engage à poursuivre l'exécution de la convention à compter de la notification de l'avenant.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert avec OMBRIERES de Loire-Atlantique, permettant la poursuite de la convention d'occupation temporaire, dans les conditions prévues à la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux bâtiments municipaux, à la transition et à la sobriété énergétique à le signer.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 22/06/2026

Le secrétaire de séance



Vincent LE GARJAN

Le Maire



Bertrand AFFILÉ



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la Solidarité

MODIFICATION N° 1 (TRANSFERT)
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

ET :

OMBRIERES de Loire-Atlantique, dont le siège social est situé 4 avenue des Peupliers, 35510 CESSON-SEVIGNE, représentée par son Président, François GUERIN, dûment habilité aux fins des présentes.

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Ville de Saint-Herblain s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain qui a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone, en particulier par le levier 100% énergies renouvelables consommées en 2050.

Le déploiement du photovoltaïque va donc s'accélérer en passant par une diversité des porteurs de projets, afin de permettre le financement de ces nouvelles installations.

La Ville de Saint-Herblain a été sollicitée par la société OMBRIERES de Loire-Atlantique II pour occuper le terrain du boulodrome du Vigneau, afin d'y implanter et exploiter une centrale photovoltaïque.

OMBRIERES de Loire-Atlantique II a informé la Ville que leur filiale était en liquidation judiciaire et que le projet serait repris par une seconde filiale OMBRIERES de Loire-Atlantique.

Cette opération amène la substitution complète de OMBRIERES de Loire-Atlantique II, dans les droits et obligations liés à la convention d'occupation temporaire avec la Ville. OMBRIERES de Loire-Atlantique s'engage à poursuivre l'exécution de la convention à compter de la notification de l'avenant.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} :

La ville de Saint-Herblain autorise le transfert de la convention d'occupation temporaire entre la ville de Saint-Herblain et OMBRIERES de Loire-Atlantique II, concernant le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de type hangar, afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage., au profit de OMBRIERES de Loire-Atlantique.

Ce transfert s'entend comme une reprise pure et simple par OMBRIERES de Loire-Atlantique de l'ensemble des droits et obligations de la convention d'occupation temporaire concernant l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le terrain du boulodrome du Vigneau, à Saint-Herblain.

OMBRIERES de Loire-Atlantique II est par conséquent pleinement substituée par OMBRIERES de Loire-Atlantique, pour la poursuite de la convention jusqu'à son terme.

Article 2 :

A l'exception des modifications opérées au présent avenant, les autres clauses de la convention d'occupation temporaire demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 3 :

Le présent avenant, conclu à la date de signature des parties contractantes, prend effet à compter de sa notification au nouveau titulaire de la convention d'occupation temporaire.

Article 4 :

Sont annexés au présent avenant :

- les statuts de OMBRIERES de Loire-Atlantique.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire,

Pour OMBRIERES de Loire-Atlantique
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

François GUERIN